

CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

TYPE DE SOCIETES	CONDITIONS DE FOND		DROITS SOCIAUX	SITUATION DES ASSOCIES : RESPONSABILITE	SITUATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX				COMMISSAIRES AUX COMPTES
	CAPITAL	ASSOCIES			GESTION	NOMINATION	REVOICATION	RESPONSABILITE	
SA avec conseil administration	37 000 euros Libération de la moitié lors de la souscription Le solde dans les 5 ans	2 minimum. Sauf pour les SA cotées en bourse où le nombre d'actionnaires ne peut être inférieur à 7. Possible entre époux.	Actions	Ne sont pas commerçants Responsabilité limitée aux montants des apports sauf si garanties personnelles données	Conseil administration 3 à 18 membres (loi du 15/05/01) 1 Président Conseil d'Administration Directeurs Généraux : 5 au maximum actionnaires ou non plus directeurs généraux délégués	Par assemblée générale ordinaire Par conseil administration limite d'âge et cumul des postes Par conseil administration sur proposition du Directeur Général	Par assemblée générale ordinaire Par conseil administration sur proposition du Directeur Général	Pour les administrateurs Responsabilité civile individuelle pour propre faute Responsabilité civile collective et solidaire si faute de gestion Responsabilité pénale Responsabilité commerciale si faillite	Non, sauf si 2 des 3 seuils sont atteints Total bilan : 4 000 000 euros CA HT : 8 000 000 euros Nombre moyen salariés : 50 + art L225-218 al 3 C.Cce Loi Pacte 2019.
SA avec conseil de surveillance et directoire	37 000 euros Libération de la moitié lors de la souscription Le solde dans les 5 ans	2 minimum. Sauf pour les SA cotées en bourse où le nombre d'actionnaires ne peut être inférieur à 7.	Actions	Ne sont pas commerçants Responsabilité limitée aux montants des apports sauf si garanties personnelles données	Directoire : 2 à 5 directeurs actionnaires ou non Conseil de surveillance : 3 à 18 actionnaires ou non. (loi du 15/05/01)	Par conseil de surveillance : Limite d'âge Cumul des postes Par assemblée générale ordinaire : interdiction cumul avec fonction au directoire Condition :	Par assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil de surveillance Par assemblée générale ordinaire	Pour les directeurs : Responsabilité civile individuelle pour propre faute Pour membres du conseil de surveillance : Responsabilité civile personnelle pour fautes de gestion pour personnes disposant d'informations privilégiées : responsabilité pénale	Non, sauf si 2 des 3 seuils sont atteints Total bilan : 4 000 000 euros CA HT : 8 000 000 euros Nombre moyen salariés : 50 + art L225-218 al 3 C.Cce Loi Pacte 2019.

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.